

Question présentée par la députée :

M^{me} Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 1^{er} juillet 2021

Question écrite urgente

Enseignement spécialisé : un enseignement au rabais ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En cette fin d'année scolaire 2020-2021, l'organisation des classes pour la nouvelle année scolaire 2021-2022 bat son plein. Il est question de planification, d'organisation et de gestion.

Certains enseignants spécialisés, responsables pédagogiques de CLI (classes intégrées en milieu régulier (OMP)¹) bénéficient de décharges (temps d'enseignement déchargé) pour se consacrer à l'administration des CLI notamment. Cependant, à la rentrée prochaine, ils seraient remplacés par des éducateurs, au lieu d'être remplacés par des enseignants. Il s'agit dès lors d'une perte d'enseignement auprès des élèves. De plus, une diminution du temps alloué à la gestion des structures du spécialisé serait envisagée. Enfin, le statut de certains employés pourrait être transformé et préterité alors qu'ils seraient rémunérés comme remplaçants et non pas comme personnes fixes.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- *Est-ce qu'un enseignant a le même cahier des charges qu'un éducateur ?*
- *Est-ce qu'un enseignant a la même formation qu'un éducateur ?*
- *Est-ce que les élèves à besoins particuliers des CLI qui bénéficient d'éducateurs, en remplacement des enseignants spécialisés, vont perdre 50% de leur temps d'enseignement ?*

¹ <https://edu.ge.ch/enseignement-specialise/>

- *Est-ce une pratique qui va se généraliser au détriment des élèves à besoins particuliers ?*
- *De surcroît, est-ce que les décharges des responsables pédagogiques vont être diminuées de 50% en moyenne pour faire le même travail ?*
- *Est-ce que les éducateurs qui remplaceront les enseignants seront comptabilisés comme remplaçants et non comme postes fixes alors que ce sont des heures fixes annuelles ?*

L'auteure de ces questions remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.